CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE MÉTROPOLITAINE, DITE SDLM des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, travaux publics, bâtiment, manutention, motoculture de plaisance et activités connexes.

COMPTE-RENDU DE LA CPPNI DE LA BRANCHE SDLM DU MARDI 18 MAI 2021

Présents: **CFDT** M. DELAVANT **CFE-CGC** M. RENAULT **CFTC** M. VAN CRAEYENEST FO Mme CAPART M. TOUR **FNAR** M. GRAND-CLEMENT DLR **Mme JAMMET SAINJON** M. LAPERT Mme LEDESMA Mme NGUYEN SUC **SEDIMA Mme BATAILLE** Mme FRADIER Mme MACOINE Secrétariat de la CPPNI **Mme PERUS** Excusés: **CFDT** Mme BASSEN CFE-CGC M. MICHALSKI M. NOLF

FO M. MAZEAU

Compte-tenu du contexte sanitaire, la réunion se tient par visio conférence via Teams.

1. Projet de compte-rendu des CPPNI du 01.04.2021 et 09.04.2021

En l'absence de remarques, les comptes rendus sont validés.

2. Comptes prévoyance 2019 : proposition de médiation d'AG2R

Le secrétariat a transmis aux membres de la CPPNI un courrier qu'il a reçu d'AG2R faisant suite à la réunion du 9 avril 2021 sur les comptes prévoyance 2019.

Dans ce courrier, AG2R propose de recréditer 700 000 euros bruts dans le compte comptable de la branche.

La CFDT indique avoir pris bonne connaissance du courrier et de la proposition d'AG2R. Elle constate qu'AG2R fait un effort par rapport à ce que l'organisme laissait entendre lors de la réunion du 9 avril. La CFDT donne son accord sur cette proposition.

FO remarque qu'AG2R fait une proposition plus généreuse que celle du 9 avril 2021 et donne son accord.

La CFTC partage les remarques faites et valide la proposition d'AG2R.

La CFE-CGC ne voit pas d'inconvénient à accepter la proposition d'AG2R mais réserve sa réponse et va consulter sa fédération.

DLR note l'effort d'AG2R. Il indique vouloir circulariser le courrier au sein de sa fédération avant de pouvoir faire officiellement part de sa position.

La FNAR estime la proposition d'AG2R satisfaisante. AG2R chiffre à 344 615 € bruts l'impact des ajustements de cotisations à fin 2020 sur le régime après la recréditation. La FNAR estime que cette somme est récupérable au regard de la période de prescription par les relances qu'AG2R mettra en place. Par ailleurs, accepter la proposition permettrait de valider les comptes prévoyance 2019.

Le SEDIMA juge la proposition d'AG2R acceptable.

En outre, il propose que la CPPNI convienne de s'octroyer un délai de positionnement jusqu'au 25 mai. En l'absence d'objection écrite d'ici cette date, un courrier confirmera l'accord de la CPPNI sur la proposition faite par AG2R. La CPPNI valide la procédure proposée.

Le SEDIMA précise que dans le courrier, il faut demander à AG2R la preuve de la rectification des comptes. La CFDT valide ce point et indique que la régularisation doit être intégrée dans la présentation des comptes prévue le 30 juin 2021.

Le SEDIMA interroge la CPPNI quant à la pertinence ou non d'inscrire à l'ordre du jour une réflexion autour des définitions, afin que le quiproquo cotisations encaissées / émises ne se pose plus à l'avenir. Le SEDIMA rappelle, en outre, l'importance d'être clair dans les termes employés pour la mise en concurrence en cours.

Au vu des délais de la mise en concurrence en cours, la CFDT ne juge pas opportun d'ouvrir une réflexion sur cette question.

La FNAR partage cette position et estime que ce sujet pourra être traité après les résultats de la mise en concurrence.

DLR rejoint la CFDT et la FNAR. Il rappelle en outre qu'AG2R avait demandé à la CPPNI de se positionner quant à la possibilité de résiliation des adhésions des entreprises n'ayant pas régularisé leur impayé.

La CFDT comprend qu'AG2R reproche que le régime de branche permet aux entreprises présentant des impayés de rester adhérentes.

Pour le SEDIMA, cette question ne relève pas de la négociation mais doit se poser en terme juridique. Pour lui, un organisme recommandé dans le cadre d'un régime mutualisé n'a pas la possibilité d'exclure les entreprises qui ne paieraient pas leurs cotisations si cela n'est pas prévu. Il propose de demander à Me Delteil de faire un écrit pour éclaircir cette question. Pour le SEDIMA suggère d'inclure cette mention dans le règlement technique qui va lier la branche à l'organisme.

CPPNI du 18.05.2021 Page **2** sur **6**

3. Organisation de la réunion technique avec l'OPCO EP

La CPPNI du 1^{er} avril 2021 a acté de convenir d'un rendez-vous technique avec l'OPCO EP dans le but de comprendre leur fonctionnement, notamment dans le cadre de la SPP. Aucune organisation de salariés n'est disponible sur le créneau proposé par l'OPCO, à savoir le vendredi 28 mai matin.

Les organisations de salariés donnent leur accord pour le maintien du rendez-vous auquel la partie patronale représentera la branche. La délégation patronale sera ensuite chargée de faire un compte rendu de la rencontre à la commission paritaire.

Seront présents à ce rendez-vous :

Pour DLR: M. Levieille et Mme Nguyen Suc

- Pour la FNAR : M. Grand-Clément

Pour le SEDIMA : M. David et Mme Macoine

Le secrétariat notifiera à l'OPCO la liste des participants.

Les membres de la SPP ont reçu un courrier les informant d'une baisse de 14% de la dotation PDC (celle-ci passe de 5 millions € à 4,3 millions €) du fait de la diminution de la dotation de France Compétences à l'OPCO EP. Cette perte de main mise sur le PDC entraine des difficultés dans la construction de la politique de formation de la branche. Le SEDIMA fait part de nombreuses remontées négatives de la part de ses adhérents, qui se voient refuser des prises en charges de formations au titre du PDC mais de la conventionnelle également, alors même qu'elles n'ont pas dépassé leurs plafonds.

DLR indique rencontrer la même situation : de nombreux adhérents font remonter des refus de prise en charge de formation et/ou accusent de retards. De plus, ils soulignent l'absence d'interlocuteurs.

La FNAR partage les remarques faites. Elle informe connaître un autre OPCO qui rencontre cette situation de révision à la baisse de son enveloppe PDC. Elle explique que la baisse de l'enveloppe PDC intervient dans le cadre d'une diminution de la dotation sur la section PDC par France compétences. Cette incapacité à gérer les fonds disponibles redescend systématiquement sur au niveau des branches professionnelles. Pour la FNAR, le problème majeur avec l'OPCO EP se pose en termes de communication avec les entreprises de la branche (refus de prise en charge des formations, pas d'interlocuteurs dédiés, etc.).

La CFDT informe avoir reçu le même courrier au titre de la branche du froid. Il indique par ailleurs ne pas rencontrer ce même type de problème avec l'OPCO 2i.

4. Mise en concurrence prévoyance et complémentaire santé :

a. Point sur les répondants et questions

Le secrétariat fait part des organismes ayant demandé le ou les cahiers des charges :

- Santé et prévoyance : AG2R, Agrica, ALLIANZ, AXA, groupe Apicil, groupe VYV et Malakoff Humanis
- Prévoyance uniquement : OCIRP

La CFDT indique connaître l'ensemble des organismes mis à part Agrica et AXA. Elle informe, d'après son expérience dans d'autres branches professionnelles, qu'AXA demande les cahiers des charges pour connaître les garanties proposées par les régimes de branche principalement pour préparer une offre aux entreprises de la branche mais ne candidate pas forcément.

CPPNI du 18.05.2021 Page **3** sur **6**

Le secrétariat fait ensuite part, pour validation par la CPPNI, de demandes de renseignements qu'il a reçues, auxquelles Mme Bogureau et Me Delteil ont formulé des propositions de réponses.

Le document a été transmis à la CPPNI (cf. annexe 1).

Concernant le cahier des charges prévoyance et la question relative aux taux (contractuel et d'appel), la CFDT alerte sur le fait que la variation du taux va impacter les cotisations. Le SEDIMA rappelle que le maintien du taux contractuel sur 3 ans avait pour but que la mise en concurrence ne pénalise pas les entreprises en leur imposant des augmentations de cotisation. La FNAR indique que la question porte sur la distinction entre le taux contractuel qui doit être maintenu sur 3 ans et le taux d'appel, qui échappe à cette obligation. DLR suggère d'ajouter dans la proposition de réponse que le taux contractuel devra être maintenu sur 3 ans.

Sur les moyens mis en œuvre pour faire adhérer les entreprises, une question porte sur le caractère consolidé ou non de la résiliation possible de la convention si les objectifs ne sont pas atteints. DLR indique être en accord avec la proposition de réponse qui précise que l'atteinte ou non des objectifs sera analysé par régime. La FNAR partage cette position. Le SEDIMA également et indique que l'atteinte ou non des objectifs est à la discrétion de la CPPNI et devra faire l'objet d'une analyse individuelle en tenant compte de l'historique.

Concernant le cahier des charges frais de santé et la question relative au compte de résultats, la CFDT indique que la nécessité ou non d'un apériteur relève du choix de la CPPNI. De plus, c'est à la CPPNI de choisir cet apériteur. La FNAR indique que l'essentiel est que les organismes présentent leurs comptes sous un format standardisé, permettant de réaliser par la suite une consolidation.

La CFDT suggère de supprimer de la proposition de réponse la phrase « à vous de voir si cela nécessite un apériteur ». La CPPNI valide cette suggestion.

Les autres demandes de renseignements n'appellent pas de remarques de la part de la CPPNI.

Le SEDIMA rappelle la CPPNI du 11 juin et invite les membres à bloquer l'après-midi à partir de 15h30 afin de procéder à la sélection des candidatures éligibles.

b. Suggestion de la CFDT d'organiser une session de formation sur la prévoyance et la complémentaire santé

La CFDT propose que la CPPNI suive une formation sur le fonctionnement des régimes de prévoyance et frais de santé, et plus particulièrement sur la lecture des comptes de résultats.

Le SEDIMA informe que cette formation pourrait être intégrée dans le budget d'Agefidis et propose comme intervenant Me Delteil.

Le FNAR indique la possibilité de prise en charge de la formation sur sa contribution dialogue social. Elle indique que cette formation recouvre différents secteurs : juridique, technique.

5. AGEFIDIS: préparation du budget 2021 et proposition d'actions

Mme Fradier souhaite recueillir les propositions d'actions de la CPPNI dans le cadre de l'Agefidis. Il rappelle que différentes actions de communication ont été menées autour de la thématique de l'emploi et de la formation.

La CPPNI ne formule pas de demandes.

CPPNI du 18.05.2021 Page **4** sur **6**

Le SEDIMA indique que le Bureau fera des propositions dans le cadre du Conseil d'Administration du mois de juin. Cette réunion sera également l'occasion d'entériner les statuts modifiés, à la suite de la signature de l'avenant 3 de mise à jour de l'accord relatif au financement du dialogue social.

6. Observatoire prospectif des métiers et qualifications :

a. Position de la CPPNI sur les préconisations à la suite de l'étude sur l'impact du numérique et des nouvelles technologies sur les métiers de la branche SDLM

Mme Jammet Sainjon, en qualité de Présidente de l'Observatoire, assiste à ce point de la réunion, car souhaite recueillir les axes de travail pour l'Observatoire.

DLR a souhaité que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion étant donné que la CPPNI n'avait pas eu l'occasion de se prononcer sur les suites éventuelles à donner aux préconisations formulées dans l'étude.

Sur l'action 1 (p. 62 de l'étude) « Mobiliser les entreprises et les salariés de la branche autour du numérique et ses impacts », DLR rappelle qu'une infographie reprenant les principaux résultats de l'étude a été réalisée. Sur cette action, DLR propose que l'Observatoire travaille sur l'organisation de « learning expéditions ». Sur l'action 2 « Accompagner les dirigeants dans la transition numérique de leur entreprise », DLR suggère que l'Observatoire mette en œuvre la création d'un forum entre entreprises dont l'objectif est d'échanger des bonnes pratiques quant à l'appropriation au numérique. DLR s'est rapproché de CG conseil et d'Amnyos pour avoir des contacts potentiels pour réaliser ces actions et/ou des devis afin de budgéter les projets. DLR a voulu chiffrer ses propositions pour laisser priorité à l'étude « marque employeur ».

Pour la FNAR, un certain nombre d'actions proposées dans l'étude sur les impacts du numérique peuvent relever de l'initiative des organisations patronales. D'autres préconisations apparaissent davantage adaptées aux missions de l'Observatoire mais sont plus importantes et engageantes. La FNAR indique être dans l'attente du budget octroyé par l'OPCO, avant de se positionner.

Le SEDIMA répond à la FNAR que jusqu'à présent l'OPCO allouait un budget sur la base de des devis présentés. La branche a la possibilité de compléter le budget octroyé par l'OPCO si celui-ci ne couvre pas l'intégralité du projet.

Pour le SEDIMA, un certain nombre de préconisations relève des entreprises. Il indique néanmoins vouloir donner priorité à la sensibilisation des entreprises quant à la question des enjeux numériques. Le SEDIMA propose de réaliser l'action 1 « *Mobiliser les entreprises et les salariés de la branche autour du numérique et ses impacts* » via la réalisation d'une vidéo tel que proposé par les prestataires.

Au vu des échanges, la CFDT indique que les préconisations relatives à l'accompagnement des dirigeants (TPE-PME) d'entreprise de l'axe 1 se dégagent. La CFDT ne s'oppose pas à donner priorité aux actions correspondantes.

Le secrétariat sollicite des devis auprès de CG Conseil afin de chiffrer les actions de l'axe 1 relatives à la sensibilisation des dirigeants d'entreprise.

b. Précisions sur l'étude confiée à l'Observatoire évoquée lors de la CPPNI du 05.02.2021

Le SEDIMA indique vouloir recadrer le sujet « marque employeur », après l'avoir étudié en interne. Il considère que ce thème attrait davantage à l'entreprise qu'à la branche. Le SEDIMA ne voudrait pas que les travaux aboutissent à un benchmark des entreprises de la branche selon leur degré

CPPNI du 18.05.2021 Page **5** sur **6**

d'appropriation de la marque employeur. Le SEDIMA souhaite réorienter le sujet vers la « marque branche » promouvant ses entreprises, ses métiers, sa politique d'emploi-formation, etc. Il voit l'étude comme un vecteur d'attractivité de la branche.

Il ajoute que le déficit d'attractivité de la branche ne s'explique pas d'un point de vue RH mais surtout par un manque de connaissance du secteur.

Le SEDIMA suggère que cet « audit » de la branche pourrait être réalisé à partir de plusieurs publications existantes sur la branche (rapports de branche, rapports économiques des organisations, etc.) puis conduire à une déclinaison d'outils (vidéos, plaquettes à destination des pouvoirs publics ...) permettant de créer une véritable identité de la branche.

La CFDT entend que dans le contexte il est important de faire connaître la branche. Sur le thème de « marque employeur », suggéré en CPPNI du 5 février 2021, elle précise qu'il convient de l'étudier sous le prisme des petites entreprises, les entreprises de taille importantes n'ont pas besoin d'études ou d'outils pour se saisir de cet enjeu.

La CFE-CGC partage les points de vue évoqués et indique qu'étudier la branche ne peut être dissocié d'une analyse de ses métiers et de ses entreprises.

La FNAR entend le sujet « marque employeur » comme une « marque branche ». L'objectif de l'étude serait notamment de recenser les atouts de la branche pour en faire un pôle d'attractivité.

DLR va étudier en interne la proposition. Sur la suggestion de création d'outils de communication, DLR interroge si cela entre dans les missions de l'Observatoire. Pour le SEDIMA oui dans la mesure où la déclinaison en outils se base sur une étude relative à l'emploi et la formation de la branche.

La CPPNI se fixe une échéance au 30 juin 2021 pour validation du sujet de la création d'une marque branche SDLM.

Chacun peut faire part des éventuelles études autour d'une marque branche.

7. Questions diverses

A la suite d'une question de FO, le SEDIMA indique que le retour en présentiel pourrait avoir lieu au mois de septembre.

Annexe 1 : Mise en concurrence Branche SDLM / proposition de réponses aux demandes de renseignements

CPPNI du 18.05.2021 Page **6** sur **6**